

) C'EST-À-DIRE

) TOUTE LA LUMIÈRE SUR... **L'ALERTE**

En cas de catastrophe, comment être alerté ?

Une réponse efficace en cas d'accident majeur repose sur la connaissance des risques, les moyens d'être alerté et le respect des consignes. Les pouvoirs publics comptent sur la redondance des messages pour plus d'efficacité. Aujourd'hui, les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) permettent de démultiplier les modes de diffusion de l'alerte.



“ Réduire la vulnérabilité en alertant le plus grand nombre ... ”

PATRICK POQUET
Directeur de la sécurité et de la protection civile, Préfecture du Rhône.

Force est de constater que le Système National d'Alerte (SNA) est devenu obsolète. Il est activé par un réseau téléphonique datant des années 50

qui n'est plus entretenu. À ce jour, 10 % des sirènes sont en fonctionnement.

Le ministère de l'intérieur a pris la mesure de cette situation et a engagé le projet du nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). Ce dispositif permet d'utiliser, outre les sirènes, de nouveaux moyens pour alerter les populations d'une zone de risque : SMS, panneaux à messages variables, automates d'appels, radio, télévision. La mise en place au niveau national va être progressive, de 2013 à 2017. En effet, cette opération va mobiliser des moyens budgétaires importants. Complexe au plan technique, elle nécessite des accords avec les opérateurs de téléphonie mobile. Elle fera l'objet de concertations avec les communes et les établissements concernés.

Ce nouveau système contribuera à réduire la vulnérabilité des personnes en alertant le plus grand nombre d'entre elles. Les exercices grandeur nature et les messages de sensibilisation du public devront permettre d'avoir un bon niveau de préparation de la population en cas d'accident majeur. Ils sont complémentaires d'autres actions, telles que le plan familial de mise en sûreté (PFMS) ou les actions en milieu scolaire, à mener pour développer une culture du risque qui ne soit pas celle de la crainte. ●

Objectifs de l'alerte

L'alerte des populations consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir les personnes d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte

à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde. Elle répond à un double objectif : faire adopter par la population un comportement réflexe de protection et avoir une fonction d'information pour que les personnes

appliquent les consignes de sécurité à suivre tout au long de la crise, en fonction de son évolution. La finalité de l'alerte est que chacun adopte un comportement responsable, adapté aux circonstances et respecte

> Suite en page 2



L'ÉCHO DES CLICS / CSS

LE DÉCRET SUR LES COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE (CSS) VIENT DE PARAÎTRE !

> Lire page 3

APERÇUS

- **ALERTE À GRENOBLE** : test du système d'appel en masse.
- **PPRT DE PONT DE CLAIK** : renforcer la maîtrise des risques.
- **PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX** : convention entre l'UFIP, l'UIC et AMARIS.

> Lire page 4



« Nous avons des retours très positifs des communes concernées »

CHANTAL DEGRANDELLE

Directeur de l'usine Arkema, site de Jarrie (38).

Utilisez-vous les NTIC en cas de crise ?

Oui, en effet. Lorsqu'une alerte est déclenchée sur le site, les personnes d'astreinte mais également les communes concernées et les industriels voisins reçoivent par téléphone des messages pré-enregistrés déclenchés par un système centralisé d'appels en masse, pour prévenir les établissements recevant du public les plus près de l'usine, ainsi que les habitants des communes. Enfin, dès la mise en place du poste de commandement, un fax est envoyé pour informer les services de l'État : DREAL, Préfecture, gendarmerie, SDIS, ainsi que les communes et les industriels voisins. Pour tout événement perceptible de l'extérieur, nous rédigeons également un communiqué de presse envoyé au journal local et par mail à plus de quinze destinataires externes : communes, préfecture, DREAL, gendarmerie, institut des Risques MAjeurs, Union des Industries Chimiques Rhône-Alpes, associations de riverains... Ce communiqué de presse contient des mentions obligatoires sur la nature de l'événement, l'heure à laquelle il s'est produit et dans quelles circonstances, son indice de gravité.

L'utilisation des NTIC optimise-t-elle la gestion de crise au sein de votre établissement ?

Oui, car le système centralisé d'appels en masse permet d'appeler en une seule fois toutes les équipes d'intervention et d'astreinte dédiées à la mise en place du Plan d'Opération Interne, soit simultanément une vingtaine de personnes. Cela permet aussi d'appeler tous les interlocuteurs et renforts nécessaires, soit une vingtaine de personnes en plus. Il y a donc une minimisation du temps de lancement de l'alerte et des erreurs opératoires. Par ailleurs le système permet d'appeler plusieurs téléphones en cascade si le premier ne répond pas.

Ces modes de communication ont-ils été bien accueillis par les acteurs extérieurs ?

Oui, nous avons des retours très positifs des maires des deux communes concernées qui apprécient d'être informés sur toute alerte de notre site. ●

Suite de la page 1

les consignes, pendant la durée complète de l'alerte, jusqu'au retour à la normale.

Qui alerte ?

Chaque acteur exerçant une autorité à son niveau a la responsabilité de déclencher l'alerte. En cas d'incident dont les effets ne dépassent pas les limites d'un site industriel, l'exploitant déclenche l'alerte pour mettre en place le Plan d'Opération Interne. En cas d'accident dont les conséquences sortiraient du site, la loi du 13 août 2004 réaffirme le rôle du Plan Particulier d'Intervention (PPI) et celui de l'exploitant. Dans ce cas de figure, le responsable de l'établissement prévient le préfet et, sur sa demande, déclenche la « sirène PPI »¹, associée éventuellement à des moyens d'alerte complémentaires tels que les appels téléphoniques en masse, les ensembles mobiles d'alerte (par exemple des hauts-parleurs embarqués sur des véhicules municipaux). Dès cet instant, le préfet prend la direction des opérations de secours et active les éléments du dispositif ORSEC PPI² adapté à la situation (PPI chimie, PPI nucléaire). En cas de déclenchement du dispositif ORSEC PPI, les maires, sous l'autorité du préfet, doivent mettre en oeuvre leur

PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Cela peut se traduire par la communication de messages d'alerte avec objectif de se mettre à l'abri, se confiner ou évacuer certains quartiers.

Les consignes en cas d'alerte

Les consignes sont adaptées à chaque situation et peuvent évoluer durant une crise. Elles sont différentes selon le risque encouru. Les réflexes consistent à se mettre à l'abri du danger, à arrêter le chauffage, la climatisation et la ventilation. Il faut également se mettre à l'écoute des radios et de la télévision pour se tenir informé de la situation et des consignes à tenir. Il s'agit également de laisser son téléphone libre pour recevoir des appels indiquant de nouvelles consignes.

En Rhône-Alpes, la prochaine campagne quinquennale d'information du public sur les risques industriels et les consignes de sécurité est prévue pour l'automne 2013.

Les moyens d'alerte et d'information

En cas d'accident majeur, il existe plusieurs moyens techniques complémentaires permettant d'être alertés. Les dispositifs d'alerte bénéficient des évolutions techniques récentes.

Un système national obsolète...

Le Réseau National d'Alerte (RNA) date des années 50. Il est constitué de 3 800 sirènes dont le fonctionnement est assuré par France Télécom. Aujourd'hui, ce réseau est devenu obsolète et n'est plus entretenu. On est ainsi passé, depuis début 2011, de 80% à 10% des sirènes en fonctionnement. Pour celles qui fonctionnent, l'autorité de l'État, mais aussi les maires des communes disposant territorialement d'une sirène RNA, peuvent l'activer.

Le signal de début d'alerte est un son émis sur trois cycles successifs d'une durée d'une minute et 41 secondes.

Le signal de fin d'alerte est un son continu d'une durée de 30 secondes.

Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi.

... en voie de modernisation

Depuis 2007, le ministère de l'intérieur met en place un nouveau système d'alerte, dénommé SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations) dont le but est d'avertir les populations de tout événement de sécurité civile : catastrophes naturelles (inondation, séisme...) ou technologiques (accident industriel, transport de

Les différents moyens d'alerte existants

Source : Guide d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ministère de l'intérieur.

> Émettant le signal d'alerte	Sirène du RNA	Certaines communes en sont dotées depuis les années 50. Déclenchement manuel possible de chaque unité par le maire. Déclenchement automatique de l'ensemble des sirènes du département par le préfet.
	Sirènes communales	Sirènes propres à certaines communes. En général, déclenchement manuel de chaque unité par le maire.
	Sirènes industrielles	Les installations classées Seveso et les Installations Nucléaires de Base (INB) en sont équipées.
	Ensemble mobile d'alerte	Mégaphone installé sur un véhicule. Utilisation par les services communaux ou les sapeurs-pompiers.
> Diffusant un message d'alerte	Radios	Diffusion de messages par les stations de Radio France et des radios locales conventionnées. Alerte massive de la population.
	Mégaphones	Diffusion de messages dans un périmètre restreint.
	Panneaux à message variable	(PMV) Panneaux d'alerte installés sur les grands axes routiers et dans les communes. Utilisation possible pour la mise en vigilance, la gestion des flux circulatoires en cas d'alerte...
	Autres moyens	En l'absence de moyen spécifique d'alerte : klaxon continu de véhicule, alerte en porte-à-porte, cloches...

(1) En cas de danger immédiat pour les populations avoisinantes, l'exploitant peut déclencher la sirène directement, agissant ainsi pour le compte de l'autorité de police qu'est le préfet de département.

(2) Il s'agit du plan d'organisation propre aux risques technologiques. Cf. *Regards sur le Risque* n° 4.

matières dangereuses...), hors attentats terroristes. Le SAIP mobilise plusieurs moyens d'alerte mis en réseau de façon à assurer une mobilisation maximale des populations, ces moyens pouvant être activés concomitamment. Aussi, est envisagée la mise en place d'une première série de sirènes par des autorités diverses (État, communes, établissements industriels soumis à un Plan Particulier d'Intervention), renforcé par d'autres moyens d'alerte et d'information

tels que des automates d'appel téléphoniques en masse (*lire l'encadré ci-dessous*), des panneaux à message variable, etc.

Le rôle des médias en cas de crise

Il existe une obligation pour les médias, fixée par le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005, de diffuser les messages d'alerte et les consignes de sécurité à la demande des autorités. La signature de conventions de partenariat par les autorités avec des stations de radio ou de télévision, à l'échelon national ou local, permet de faciliter l'application de cette obligation. Des conventions ont notamment été signées avec Radio France et France Télévisions.

Des évolutions permanentes

Pour le futur, de nouvelles technologies sont à l'étude en vue d'optimiser l'efficacité de l'alerte, notamment un service de *cell broadcast* qui permettra d'envoyer, au travers de canaux de diffusion dédiés, un ou plusieurs messages texte (*textos*) à tous les téléphones mobiles situés à l'intérieur d'une zone déterminée, couverte par une ou plusieurs cellules radios (sans avoir forcément et au préalable répertorié les numéros de téléphone de la zone en question). Par sa capacité à toucher ainsi tous les détenteurs de téléphone simultanément, ce service sera particulièrement utile dans les zones fortement peuplées.

D'autres initiatives existent, telles que «l'alerte box». Il s'agit cette fois d'un système d'alerte novateur qui se déclenche en cas d'alerte Seveso, à partir d'un boîtier équipé d'écran tactile, installé au domicile des personnes. Un signal sonore et visuel est émis. Les familles peuvent entrer également des données, comme le nombre de personnes qui résident dans leur foyer. Il s'agit pour les services de secours d'un moyen supplémentaire d'organisation des interventions.

Des moyens multiples afin d'être alerté

Aujourd'hui, l'enjeu est de rendre l'alerte compréhensible. Le texte juridique de référence parle des sirènes comme étant le

seul moyen d'être alerté, alors que de plus en plus d'autres canaux existent. La réglementation devra donc évoluer pour prendre en compte les nouvelles technologies de communication et d'information. ●

Les automates d'appels téléphoniques en masse

Avant la mise en œuvre officielle du SAIP (de 2013 à 2017), des communes ont déjà mis en place des automates d'appels téléphoniques en masse. Un message pré-enregistré est envoyé sur les postes de téléphone fixes, ainsi que sur les mobiles si les personnes ont donné leur numéro en mairie. Ce moyen d'alerte est activé via l'opérateur télécom, sur décision du maire dans les événements locaux ou sur décision du préfet dans les autres cas (PPI).

À ce jour, 1 250 communes de Rhône-Alpes ont l'obligation d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde. Lors d'une enquête menée par l'IRMA en janvier 2011, 118 ont répondu disposer d'un système d'appel en masse. Il n'est pas précisé si ces communes sont concernées par les risques technologiques.

) L'ÉCHO DES CLICS/CSS

LE DÉCRET * SUR LES COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE (CSS) VIENT DE PARAÎTRE !



www.clic-rhonealpes.com

Les Commissions de Suivi de Site vont progressivement se substituer aux CLIC et aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS). Ces commissions de suivi de site peuvent être créées par le préfet autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, ou dans des zones

géographiques comportant des risques technologiques et des pollutions, lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient. Le décret s'applique aux commissions créées à compter du 9 février 2012. Une information spécifique et complète sur le fonctionnement des CSS sera publiée dans un prochain numéro. ●

(*) : Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

) POINT DE VUE

JEAN-PAUL GÉROUARD

Coordonnateur des mesures de défense et de sécurité civile, France Télévisions.



Quels sont vos besoins pour que la convention de partenariat entre le ministère de l'intérieur et France Télévisions vive ?

Nous avons besoin d'un dialogue plus intense entre les gestionnaires de l'État et nos cadres régionaux. Pour être efficace, il est nécessaire de nous connaître techniquement et humainement. La mise à jour des informations contenues dans la convention n'est pas considérée comme une priorité, mais cela est autant de notre responsabilité que de celle de l'État.

Comment s'articule la diffusion de l'alerte et la diffusion d'informations en cas d'événement graves ?

La notion de service public devient prioritaire et ne concerne pas l'activité des rédactions. France Télévision s'engage à mettre en œuvre la capacité technique nécessaire à la transmission des messages de l'État, qu'ils soient d'alerte ou de nature politique. Des journalistes intègrent les cellules de crise des préfetures et relaient les messages d'alerte à diffuser. Parallèlement, l'autonomie des rédactions est respectée.

Que mettez-vous en place pour que le grand public comprenne le rôle des médias en cas d'alerte ?

Il n'y a pas de démarche sur ce plan, pour l'instant. Lorsque tous les arbitrages seront effectués afin de mettre en œuvre le SAIP, nous nous inscrivons dans la communication qui sera opérée autour. Mais pour nous, les choses sont simples : l'alerte se fait dans le cadre d'une prise d'antenne exceptionnelle.

) AGENDA

MARS À OCTOBRE 2012

Une période de réserve a lieu du **23 mars** au **17 juin 2012** du fait des élections présidentielles et législatives.

Pour cette raison, aucune réunion publique ne sera organisée durant cette période.

Réunions CLIC/CSS

Loire (42)

- 20 juin : SNF, Andrézieux Bouthéon.

Rhône (69)

- 22 juin : TACS, Givors.
- 5 juillet : SDSP/Crealis/InTerra Log (ex Dispagri), Saint-Priest.

5^{èmes} Assises Nationales des Risques Technologiques

- 11 octobre, Douai (59)

Les principaux thèmes qui seront abordés lors de cette nouvelle édition sont : le risque nucléaire, l'interaction risques technologiques et risques naturels, la gestion des secours.



www.assises-risques.com

PLUS QU'UN PPRt À PRESCRIRE EN RHÔNE-ALPES !

À ce jour, sur initialement 50 PPRt, il ne reste à prescrire qu'un PPRt : celui du complexe pétrolier de Villette de Vienne (38).

www.pprt-rhonealpes.com

PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX : UN DOCUMENT DE RECOMMANDATIONS UFIP / UIC / AMARIS



© DR. AMARIS-VILLE.ORG

Le 21 mars 2012, l'association AMARIS (Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs), l'Union Française des industries pétrolières (UFIP) et l'Union des industries chimiques (UIC), ont signé un document de recommandations à destination des entreprises et collectivités concernées par la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Considérant la nécessité de faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la protection des riverains des sites à risques et la trop faible prise en charge accordée par l'État, AMARIS, l'UFIP, l'UIC invitent les entreprises concernées par les PPRT et les collectivités territoriales percevant, de la part de ces entreprises, la contribution économique territoriale (CET) à contribuer au financement des travaux de renforcement du bâti nécessaires chez les riverains (les activités économiques ne sont pas concernées) selon les modalités suivantes :

- pour l'entreprise industrielle à l'origine du risque, d'une part,
- pour la collectivité percevant la C.E.T, d'autre part,

le financement, à raison de 25% chacune, du montant total des travaux, plafonnés à 20 000 euros maximum pour un couple et 10 000 euros pour

une personne seule, soit à la charge de chacune une contribution maximum de 5 000 euros pour un couple et de 2 500 euros pour une personne seule.

Dans la mesure où l'État accorde par ailleurs aux personnes concernées un crédit d'impôt de 30% du montant total des travaux, plafonnés également à 20 000 euros, ces recommandations sont donc de nature à permettre un financement total allant jusqu'à 80 % du montant total de travaux plafonné.

www.amaris-ville.org



PRIX IRIS GOUVERNANCE POUR LE FORUM "SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET VILLE DURABLE" DE PIERRE-BÉNITE

Ce prix a été décerné afin de récompenser la 1^{ère} initiative du genre qui a permis de réunir de nombreux intervenants issus des milieux industriels, associatif et salarié, des collectivités territoriales et des services de l'État. Prochain RDV : février 2013. www.industrie-ville.fr

ALERTE À GRENOBLE : TEST DU SYSTÈME D'APPEL EN MASSE

Depuis 2008, les autorités organisent chaque année un exercice dans un département pour tester sa réponse face à un tremblement de terre. L'exercice « Richter 38 » a eu lieu le 14 avril 2011 à Grenoble.

Pour la première fois en Rhône-Alpes, une ville de plus de 100 000 habitants a profité de cet exercice pour tester son système d'appel en masse pouvant également être utilisé en cas d'accidents technologiques majeurs. Dans le cas de ce test à grande échelle, la ville de Grenoble a appelé 60 000 foyers en moins de 2 heures.

Elle a obtenu un résultat de 28 000 appels acquittés, considérés comme tels lorsque les personnes ont décroché leur téléphone. Ce score a été considéré comme très positif. En cas de crise réelle, on peut demander validation de la réception du message en demandant aux personnes d'appuyer sur une touche de leur téléphone. Il est aussi possible d'optimiser les chances de joindre les destinataires de l'appel en rappelant plusieurs fois de suite. Cet exercice a permis à la ville de tester le matériel mis en place, ainsi que l'organisation des personnes en charge de transmettre les messages d'alerte.

PPRT DE PONT DE CLAIX : RENFORCER LA MAÎTRISE DES RISQUES

La mise en œuvre des PPRT est une démarche qui conduit bien souvent les acteurs concernés à trouver des solutions permettant d'éviter le recours à l'expropriation d'habitations et leur financement, normalement réparti entre collectivités, État et industriels.



© DR. PERSTORP

Dans le sud de l'agglomération grenobloise, à Pont de Claix, les aléas impactent fortement les dix communes situées autour de PERSTORP et ISOCEM. Le périmètre du PPRT est de 3 500 mètres autour des installations Seveso.

C'est pourquoi, dès en amont de la prescription, un travail d'anticipation a été mené afin de réduire considérablement l'impact des mesures foncières.

Le 23 décembre 2011, le préfet de l'Isère a signé, aux côtés du Président de la région Rhône-Alpes, du Président de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes-Métropole (Métro) et du Président de PERSTORP France, une convention financière renforçant la maîtrise des risques sur le site PERSTORP. Cette convention vise à réduire de manière significative le périmètre des risques irréversibles et les mesures foncières corrélatives. Les investissements qui seront réalisés dans les cinq années à venir s'élèvent à plus de 100 millions d'euros. Ce montant est pris en charge à hauteur de 60 % par les industriels. Les 40 % restants sont répartis entre l'État (25 millions), la région Rhône-Alpes (3,5 millions) et la Métro (6 millions).

Regards Risque SUR LE

LA LETTRE D'INFORMATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS EN RHÔNE-ALPES

secretariat.spiral@developpement-durable.gouv.fr
secretariat.spppy@developpement-durable.gouv.fr
ISSN 2101-9797

Imprimée en France (Rhône-Alpes) sur papier recyclé, sources PEFC et FSC. Imprimeur labellisé Imprim'vert®.

RÉDACTION EN CHEF : Lise Torquet, Gérard Berne
RÉALISATION : Sandra Decelle-Lamothe, Frédéric Rogay, agence conseil EDEL
COORDINATION ÉDITORIALE : Sandra Decelle-Lamothe, agence conseil EDEL
MAQUETTE ET MISE EN PAGE : Bruno Batifoulier (at) Groupe Curious.com
PHOTOGRAPHIES EN TÊTIÈRE : Copyright Christophe Huret, Rhodia. DR.

COMITÉ ÉDITORIAL : SPIRAL, SPPPY, DREAL Rhône-Alpes, Académie de Grenoble, Grand Lyon, AMI (Association des Maires de l'Isère), IRMa (Institut des Risques Majeurs), FRAPNA Rhône-Alpes, APORA (Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel) et des représentants des établissements « Seveso seuil haut » des départements du Rhône et de l'Isère.

Éditée par :



Avec le soutien de :

